



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 DÉCEMBRE 2024

**OBJET : CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL) ET
DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA)
DES LOGEMENTS SOCIAUX – AUTORISATION DE SIGNATURE DU DOCUMENT CADRE**

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq Décembre à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville,
dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.

Etaient présents :

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne – M. JULLIEN Bernard – Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULIEN Guillaume – Mme PIERRAT Brigitte – M. DALCANT Jacques – M. RISSO Gilbert – Mme BARDIES Frédérique – M. CARMONA Alain – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. FAYET Stéphane – Mme SACCO Virginie – M. DI GIOVANNI Alexandre – M. BERTRAND Philippe – Mme ORSINI Chantal – M. MEGUEDMI Smail – Mme PIOZIN Patricia – M. RICHELME Jean-Marc (Arrivé à 18 H.15 – Point N° 2).

Ont donné procuration :

Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à M. CARMONA Alain

Absents excusés :

Mme AYMES Patricia – Mme UGHETTO Wendy – M. DELAHAYE Guy – Mme GIACHINO Lisa.



M. FAYET STEPHANE A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 05 Décembre 2024
Délibération N° DM_20241205N096

OBJET : CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL) ET DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA) DES LOGEMENTS SOCIAUX – AUTORISATION DE SIGNATURE DU DOCUMENT CADRE

Madame OBELISCO Francine, 2^{ème} Adjointe, déléguée aux affaires sociales-Solidarité Logement sur invitation de Monsieur le Maire, informe l'Assemblée, qu'en application des Lois ALUR et Engagement et Citoyenneté, le Conseil Communautaire de "Provence Alpes Agglomération" lors de sa séance du 06 Octobre 2022, a approuvé la création de la Conférence Intercommunale du logement et sa composition.

Elle indique :

- Que la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) coprésidée par l'État et l'Intercommunalité est composée de 62 sièges répartis en 3 collèges (les représentants des collectivités territoriales, les représentants de professionnels de l'habitat et du logement, les représentants des usagers ou des associations),
- Que sa création a été validée par arrêté conjoint (Préfecture/P2A) en date du 14 Novembre 2022,
- Que la CIL définit les orientations partagées en matière d'attribution de logements sociaux qui doivent garantir une mixité sociale et résidentielle et ainsi éviter de concentrer la pauvreté dans les quartiers les plus défavorisés, de casser les logiques de ségrégation et de favoriser l'égalité des chances,
- Que ces orientations fixent des objectifs :
 - de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle de l'intercommunalité à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux,
 - de relogement des ménages prioritaires, des ménages bénéficiaires du Droit au Logement Opposable (DALO) ainsi que de ceux relevant d'une opération de renouvellement urbain.

Elle précise :

- Que les orientations de la CIL sont ensuite mises en œuvre au travers d'une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) qui comporte les engagements chiffrés pris par les bailleurs sociaux et leurs partenaires,
- Que les membres de la CIL ont à l'occasion de différents travaux, élaboré le document cadre en matière d'attribution des logements locatifs sociaux,
- Que ce document constitue le document stratégique de référence en matière de politique intercommunale des logements sociaux,
- Que la CIA, obligatoire pour les intercommunalités dotées d'un PLH, constitue la déclinaison opérationnelle des orientations établies dans le document cadre,
- Que, dans un souci de clarté et de manière à garantir la cohérence globale de la démarche, il a été décidé la constitution d'un document unique regroupant le document cadre et les orientations de la Conférence Intercommunale du Logement ainsi que la Convention Intercommunale d'Attribution.

Un débat s'instaure.

Monsieur le Maire propose alors aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le document cadre de la Conférence Intercommunale du logement et la Convention intercommunale d'attribution ci annexé et de l'autoriser à signer le dit document et ladite convention ainsi que tout document y afférent .

OUI CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE :

➤ **D'APPROUVER ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document cadre de la Conférence Intercommunale du logement et la Convention intercommunale d'attribution des logements sociaux ci annexé ainsi que tous documents y afférents.

AFFICHEE LE :

RETIREE LE :

T

NT

NOMENCLATURE N° : 8.5

CHATEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN,
LE NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE.
FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN,
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire,

René VILLARD

